

l'autonomie des provinces ? Plusieurs conférenciers européens ont affirmé que le principe de la *subsidiarité* joue un rôle déterminant dans le maintien de l'équilibre, au sein des régimes fédéraux, entre la promotion des intérêts communs et le respect de la particularité et de la diversité. Selon ce principe, pour bien répartir les pouvoirs entre les paliers de gouvernements local et fédéral, la règle d'or devrait être que le pouvoir réside au palier le plus bas en mesure de régler efficacement le problème. Autrement dit, lorsqu'un problème peut être réglé de manière compétente par un gouvernement provincial, il devrait relever des provinces au lieu d'être transféré au palier fédéral supérieur. Même si le gouvernement fédéral peut aussi le résoudre efficacement, le principe de base d'un régime fédéral est que le pouvoir doit rester le plus près possible de la population. Le pouvoir paraît ainsi plus transparent et il est plus facile d'en rendre compte démocratiquement.

Ce principe de la subsidiarité a été adopté officiellement par l'Union européenne et est entré de plain-pied dans le débat public en Europe. Il a été adopté en partie pour dissiper les craintes généralisées du public au sujet de la rapidité de l'intégration européenne. En imputant le fardeau de la preuve à ceux qui cherchent à faire remonter le pouvoir des États-nations européens vers Bruxelles, il a contribué à assurer aux gens que des limites seront imposées au processus d'intégration. Le pouvoir ne sera transféré vers l'échelon supérieur que s'il existe des raisons claires et convaincantes de le faire.

Le principe de la subsidiarité est beaucoup moins bien connu des Canadiens, et les participants ont discuté longuement pour savoir s'il pourrait (ou devrait) s'appliquer dans le contexte canadien. Il y avait d'ailleurs des opinions assez divergentes sur la valeur du principe de la subsidiarité, même dans le contexte européen. Certains indiquent qu'il a peut-être une certaine valeur du point de vue des relations publiques en permettant de dissiper certains doutes de la population au sujet du traité de Maastricht, mais qu'il n'a aucun sens réel vraiment important.

Il semble en effet que le principe de la subsidiarité puisse être invoqué pour défendre presque n'importe quelle position concernant le partage des pouvoirs. Comme l'a fait remarquer Michael Keating, l'idée de la subsidiarité a été invoquée en Europe pour défendre trois positions différentes, voire contradictoires : premièrement, elle a été invoquée par ceux qui cherchent à transférer le pouvoir vers le haut, des États-nations européens vers l'Union européenne ; deuxièmement, elle a été invoquée par ceux qui cherchent à protéger la souveraineté nationale des États-nations européens contre l'empiètement de l'Union européenne ; troisièmement, elle a été invoquée par ceux qui souhaitent déplacer le pouvoir vers le bas, des États vers les gouvernements locaux ou régionaux (p. ex. la dévolution du pouvoir en Grande-Bretagne, de l'assemblée centrale à Westminster vers l'Écosse ou le pays de Galles). Quel palier de gouvernement est « compétent » pour résoudre un problème en particulier semble soulever de profonds désaccords au lieu de se justifier, par des faits clairement démontrables.